

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC152

présenté par

M. Caron, rapporteur, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Audiovisuel public »**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer la répartition des dépenses des groupes de l'audiovisuel public dans le secteur de la production audiovisuelle et du cinéma, et à évaluer l'impact de cette répartition pour les finances publiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP souhaitent que le Gouvernement se penche sur le sujet primordial des dépenses, notamment externalisées, dans la production audiovisuelle des groupes de l'audiovisuel public, surtout celles qui se concentrent dans les mains de grands groupes dominants.

La concentration des groupes de la production audiovisuelle est un problème en soi. La production réellement indépendante constitue un vivier de création important, puisque, n'étant pas soumise à des impératifs de rentabilité imposés par des actionnaires, elle est libre d'expérimenter et de proposer des contenus réellement originaux et décalés. Or les plus grands groupes de la production

audiovisuelle (Banijay, Mediawan, Newen, JLA, UGC), captent une grande partie des dépenses de France Télévisions dans la production audiovisuelle.

Par ailleurs, les dépenses publiques des groupes de l'audiovisuel public, majoritairement au profit de grands groupes dominants, est dommageable pour la variété des productions et l'indépendance de l'audiovisuel public, et pose la question de la captation des ressources publiques, ainsi que de la dépendance de l'audiovisuel public à ces groupes. Le feuilleton Plus belle la vie, par exemple, était produit par le groupe Newen, qui a été racheté par TF1 en 2015. France Télévisions dépendait donc d'un concurrent, entre 2015 et 2022, lorsque la série a été annulée par France Télévisions. Elle a été reprise par TF1 par la suite.

Les député-es du groupe LFI-NFP demandent donc au Gouvernement d'établir un état des lieux des dépenses des groupes de l'audiovisuel public au profit de grands groupes privés, au détriment de la production indépendante. Elle pose aussi la question de la part de nos dépenses publiques qui se retrouve dans les mains de ces grands groupes sans aucune forme de garantie.

Par ailleurs, certains des plus grands groupes français de la production audiovisuelle sont détenus en grande partie par des capitaux étrangers. Par exemple Mediawan est détenu à plus de 50 % par un fonds de pension américain (KKR). Cela signifie que Mediawan, avec qui France Télévisions a de nombreux contrats, finance un fonds de pension américain via de l'argent public français (investissements réalisés par France Télévisions, mais également les aides publiques directes ou indirectes et les crédits d'impôts).

Enfin, la définition même de la détention ou du contrôle par des capitaux étrangers d'un groupe de production pose problème. Le droit français, en conformité avec le droit européen, interdit la détention ou le contrôle par des capitaux étrangers. Les textes réservent les subventions publiques aux sociétés « contrôlées » par des capitaux européens au sens du code de commerce, c'est-à-dire que les capitaux européens doivent détenir la majorité des droits de vote lors de l'assemblée générale des actionnaires. Or le CNC continue d'octroyer des subventions si le « contrôle artistique » est détenu par une société française ou par l'État (dans le cas de l'audiovisuel public). Dans le cas de Mediawan, le CNC assure que l'État étant au conseil d'administration via la BPI, il assure le contrôle artistique et ne pose donc pas de problème au vu de la loi et du droit européen, ce qui est absurde.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement la remise d'un rapport visant à évaluer la répartition des dépenses des groupes de l'audiovisuel public dans le secteur de la production audiovisuelle et du cinéma, et à évaluer l'impact de cette répartition pour les finances publiques.